




Université  
de Lomé

CENTRE D'EXCELLENCE  
REGIONAL POUR LA MAITRISE  
DE L'ELECTRICITE (CERME)



N° BE 1 /UL/CP/PRMP/09-2021

Lomé, le 27 SEPT 2021

27/09/2021  
  
Directeur Nationale du  
Contrôle des Marchés Publics

La Personne Responsable  
des Marchés Publics

à

Monsieur le Directeur National  
par intérim du Contrôle des  
Marchés Publics (DNCMP)

Lomé-TOGO

**Objet :** Demande de dérogation pour passer directement  
à l'étape des propositions techniques et financières (DP)  
et explication relative à la modification du titre du marché.

**Monsieur le Directeur National,**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), projet de l'Université de Lomé, financé par la Banque Mondiale, il est prévu au titre de son premier Plan de Passation de Marchés (PPM) pour dix-huit (18) mois, la « **Sélection d'un cabinet d'architecture pour l'élaboration des plans architecturaux du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME** » pour un montant Toutes Taxes Comprises de quatorze millions (14 000 000) francs CFA.

Conformément au plan de jalonnement dudit centre, les présentes études devraient être réalisées à temps afin de permettre de recruter l'entreprise pour les travaux de construction des infrastructures pédagogiques et de recherches au plus tard le 30 juin 2022, en vue de contribuer à mettre les étudiants au Master, les Doctorants, les inscrits aux formations continues, certifications et les enseignants chercheurs dans les meilleures conditions d'études, d'acquisition d'outils pratiques et de recherches suivant le point **RLD 4.3.2 JALON 2**.

Selon l'approche optée pour les centres d'excellence en matière de décaissement, l'atteinte des indicateurs ciblés liés au décaissement (ILD) notamment la célérité dans la procédure des marchés, constitue un élément indispensable pour permettre la mise à disposition des fonds au profit du projet par le bailleur.

Or à ce jour, la procédure de ce marché sus décrit n'est qu'à la phase préparation, signalant ainsi un grand retard lié au fait que le bailleur n'a validé (1) le PPM qu'en mai 2021, soit plus de cinq (05) mois après la soumission de la demande de non objection (DNO) et (2) les termes de références pour les présentes études que fin août 2021, soit plus de deux (02) mois après la soumission de la DNO.

A cet effet, j'aimerais solliciter la dérogation de la DNCMP en vue de passer directement à l'étape de la demande de propositions (DP) ainsi que son avis sur la liste restreinte proposée et le document d'informations inhérent (DI) pour contribuer à alléger la procédure de passation de ce marché.

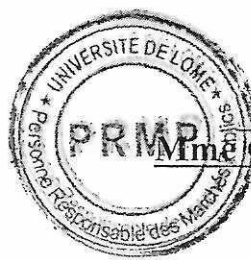
La liste restreinte proposée a été établie sur la base des données de l'Université de Lomé.

Par ailleurs, pour la nécessité de recruter un seul cabinet qui réalisera à la fois les études techniques, architecturales et la mission de surveillance et de contrôle des travaux de construction de l'immeuble du CERME, le présent marché est modifié comme suit : « *Sélection d'un cabinet pour la réalisation des études techniques, architecturales et la surveillance et le contrôle des travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME* ».

Il faudrait noter que les études d'impacts environnementales et sociales sont prises en compte par un autre marché prévu dans le PPM à cet effet conformément aux exigences de la Banque Mondiale.

J'aimerais vous rassurer que les termes de références pour la mission, validés par le bailleur, sont élaborés sur la base de cette modification. Ainsi, des dispositions sont en cours en vue de la révision du PPM du CERME pour conformer la description de ce marché à la situation actuelle.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur National**, l'expression de ma considération distinguée.



*Mme Cicavi Akuavi SOSSOU*

PJ :

- (1) *Projet de demande de propositions,*
- (2) *Termes de références,*
- (3) *PPM 2021 du CERME et*
- (4) *Quelques échanges courriels avec la banque*